

NOUS RECRUTONS DES CONCILIEURS DE JUSTICE AU NIVEAU LOCAL

Participer à l'apaisement de notre quotidien ? Savoir écouter et favoriser le dialogue ? Si cela vous intéresse, devenez conciliateur de justice.

En rendant obligatoire le recours à une tentative amiable de règlement des litiges lorsqu'ils portent sur une somme de moins de 5.000€, la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle a souhaité renforcer le rôle des conciliateurs de justice.

La conciliation permet de trouver une solution amiable à un litige grâce à l'intervention d'un tiers : le conciliateur de justice. Ce mode de résolution des conflits s'inscrit au cœur de la vie des territoires dans la mesure où les permanences de conciliation se déroulent en majorité dans les mairies. Il s'agit d'une dynamique positive que nous devons encore renforcer.

A L'ECOUTE DES CITOYENS ET AU SOUTIEN DE LA CONCORDE

Le conciliateur est un auxiliaire de justice bénévole et assermenté qui intervient pour résoudre un litige entre plusieurs personnes. Il peut agir en dehors du cadre judiciaire ou pendant un procès, soit à la demande d'une ou des parties, soit désigné par le juge.

La conciliation est gratuite et permet de régler de nombreux conflits civils du quotidien : impayés, problèmes de voisinage, différends entre locataires et propriétaires, litiges de consommation, malfaçons de travaux, etc.

Le conciliateur écoute les parties afin de prendre en considération les différents points de vue et trouver une solution adaptée à la situation. En cas d'accord même partiel, un constat peut être signé par les parties et le conciliateur. En cas d'échec, les parties peuvent saisir le juge ou poursuivre la procédure en cours.

Les résultats sont généralement rapides et satisfaisants pour les parties. Ce mode de résolution amiable permet ainsi d'économiser du temps et des ressources pour la collectivité et les citoyens.

POUR DÉVELOPPER LES PERMANENCES DE CONCILIATION, IL NOUS FAUT DES CONCILIEURS

Pour nous permettre de maintenir la conciliation au plus proche des citoyens, nous devons renforcer notre équipe locale de conciliateurs de justice. Nous agissons et recrutons sur **le ressort judiciaire de Saverne et Molsheim, principalement sur les cantons d'Obernai, Saverne, Bouxwiller et Sarre-Union.**

Pour devenir conciliateur de justice, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et politiques, n'être investi d'aucun mandat électif dans le ressort d'exercice des fonctions, ne pas exercer actuellement d'activité judiciaire à quelque titre que ce soit.



50%
des conciliations
se tiennent dans
une mairie, 30%
devant les
juridictions et
20% dans les
maisons de
justice et du
droit



51 %
de taux de
réussite toutes
affaires
terminées
confondues

Si vous êtes intéressé, merci de prendre contact ou d'adresser un courrier de motivation accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) au

TRIBUNAL DE PROXIMITE, Magistrate coordonnatrice
3 rue du Maréchal Kellermann, CS 69116, 67129 MOLSHEIM Cedex
recrutement.conciliateur.tj-saverne@justice.fr
Téléphone : 03.88.49.72.49

Nous sommes à disposition pour tous renseignements complémentaires.